

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Présents : M. Th. Bovy, Président,

MM. D. Deru, Bourgmestre, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, M. B. Gavray, Echevin(e)s, M. ~~Ph. Boury~~, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),

M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,

M.E. Blecker, Directeur général ff.

Redevance sur les permis d'urbanisation – Approbation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le C.W.A.T.U.P.E, modifié le 01/09/2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 2 octobre 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 3 octobre 2018 par Monsieur le Directeur financier, et joins en annexe, en application de l'article L1124-10, paragraphe 1^{er} du CDLD ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Par 18 voix pour et 4 abstentions,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération , au plus tôt le 1er janvier 2019, pour une période de 7 ans expirant le 31 décembre 2025, une redevance pour les permis d'urbanisation, que le permis soit ou non délivré.

Article 2 : La redevance est due par les personnes physiques ou morales qui introduisent la demande du permis.

Article 3 : La redevance est fixée à 140 € par logement.

La redevance sera augmentée de 30 € par enquête publique supplémentaire.

La redevance est doublée lorsque le dossier déposé à l'administration ne comprend pas un exemplaire des plans sur support informatique au format PDF ou que le fichier n'est pas communiqué par voie électronique à l'administration.

Article 4 : Les demandes relatives aux permis d'urbanisation qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative sont exonérées de la redevance.

Article 5 : La redevance est payable au comptant contre délivrance d'une quittance, au moment de la demande.

Article 6 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Par le Conseil,

E.BLECKER
Directeur général ff

D. DERU
Bourgmestre